

# Les ALE conclus par le Maroc. Pour une politique juridique extérieure



PAR ZAKARIA ABOUDDAHAB

# La centralité de l'élément culturel/cognitif



- La multiplicité des ALE, reflet de notre culture de générosité. On veut offrir le meilleur à l'autre.
- C'est aussi l'expression d'une certaine émotivité et est la conséquence de notre vocation naturelle de pont entre les civilisations et de terre d'échanges
- Quand des problèmes sont soulevés à la suite de la mise en œuvre des ALE, notre réaction est davantage émotive que rationnelle.

# Une question de méthode



- La conclusion des ALE est rarement précédée d'un débat de fond ; c'est le contraire qui se produit : on conclut d'abord et on discute après. Souvent, on réagit, tout comme les sapeurs pompiers, suite au déclenchement des crises et l'apparition des problèmes. Ce n'est que le résultat de nos insuffisances en terme de préconisations et d'analyse stratégique

# Un essai de diagnostic



- La conclusion des ALE répondait à une problématique relative au « désenclavement » du marché européen compte tenu des vicissitudes dont celui-ci pouvait être l'objet
- Il s'agissait également d'un choix dicté par l'inscription du Maroc dans des dynamiques géoéconomiques globales : multiplication des IER, entrée en vigueur des Accords de l'OMC...
- Le recours aux ALE sert à catalyser les réformes



- C'est aussi, il faut le rappeler un choix du décideur : accélérer la cadence du développement en s'ouvrant sur de nouveaux partenaires commerciaux
- Réaliser des « coups stratégiques » en faisant jouer des oppositions

# La question des ALE devra épouser la paradigme des politiques publiques



- A l'heure actuelle, la régulation des ALE n'est pas seulement une affaire d'experts ; c'est aussi et plus fondamentalement un problème relevant du champ des politiques publiques (PP), c'est-à-dire en fait de la sociologie de l'action de l'Etat
- Le lancement d'un projet visant à la conclusion d'un ALE devrait donc intégrer le circuit des politiques publiques et le séquençage mis en route pour ces politiques :



- Identification; du problème ;
- Le développement du programme ;
- La mise en œuvre du programme;
- L'évaluation du programme ;
- La terminaison du programme

Il faudra bien entendu tenir compte des insuffisances de cette approche et la compléter par d'autres cadres de réflexion et d'analyse. Ainsi les séquences peuvent se chevaucher, être inversées dans le temps...

# Quels sont les risques de multiplication des ALE?



- Fragmentation du système commercial multilatéral et aggravation du bilatéralisme dont fait recours les puissances commerciales mondiales
- Cette multiplication se fait au détriment des solidarités traditionnelles du Maroc
- Elle alourdit et rend particulièrement complexe le système de gestion administrative des ALE (règles d'origine), notamment au niveau de la Douane ; d'où l'augmentation des risques de conflits commerciaux



- Apparition future de nouvelles catégories/génération d'ALE comme l'ALEGA, l'EEC, l'accord potentiel avec les pays membres du CCG... Cela nécessitera dans un avenir proche de développer un système de veille juridique pour éviter d'éventuels chevauchements juridiques entre des accords que ne réunit pas forcément une logique juridique commune

# Les ALE sont porteurs potentiels de contradictions



- La contradiction potentielle entre systèmes juridiques concurrents (par exemple européen et américain) pourrait se déplacer en terrain marocain par les opérateurs des transferts. On peut citer, pour illustrer notre propos, des conflits commerciaux de type, bœuf aux hormones, bananes...
- A cela s'ajoute les compétitions géopolitiques amenées par les vecteurs géoéconomiques : MEPI *vs* Processus de Barcelone (souvenons-nous de la rhétorique française).

# Quelles potentialités?



- Les effets des ALE sont à inscrire dans le long terme. Ils sont en outre contrastés en fonction du degré d'ouverture commerciale autorisée:
- - Les super ALE (UE, USA) ;
- - Les ALE potentiellement substantiels : AELE, Canada, CCG ;
- - Les ALE à effets limités (Turquie) ;
- - Les ALE engloutis/phagocytés (Hongrie?);
- - Les ALE dont les effets sont bridés (Agadir)



- Les ALE prescrivent donc un rythme de libéralisation différenciée : approche progressive, repoussant le plus loin possible le désarmement douanier des produits sensibles (blé).
- Sur le plan des disciplines commerciales, le Maroc, constatant le déficit commercial engendré par les ALE, a adopté une législation sur la défense commerciale qu'il vient d'activer à l'égard de la Chine.

# L'adossement des ALE à la réglementation pertinente de l'OMC



- Les règles de fond
- Les règles de forme

# Conclusions et recommandations



- Le conflit du Sahara ne devrait pas constituer un déterminant pour le recours à des ALE
- Nécessité d'anticiper les effets extra-commerciaux des ALE
- Améliorer notre capacité d'analyse des partenaires commerciaux
- Inscrire les ALE dans le cadre d'une vision stratégique